

Ampliations :

- Service des affaires générales DBA.....	2	- Subdivision administrative Sud.....	1
- Publication DBA	1	- Service des Finances et du Budget.....	1
- Police municipale DBA	1	- Madame	1
- Service Etat Civil DBA.....	1		
- Service du Cadre de vie DBA.....	1		

ARRETE MUNICIPAL

Portant autorisation d'une superposition de concession dans le cimetière du Calvaire

---°°---

Le maire de la Ville de DUMBEA,

---°°---

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU les articles L.122-20 du code des communes applicable en Nouvelle-Calédonie,

VU la Délibération n° 2025/241 en date du 18 décembre 2025, fixant les tarifs des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2026,

VU l'arrêté de concession de terrain en date du 24 octobre 2022, accordant une concession de 15 ans non renouvelable à Madame [REDACTED] à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de Monsieur [REDACTED].

VU la demande formulée en date du 22 avril 2026 présentée par Madame [REDACTED] demeurant au [REDACTED] à Dumbéa (Nouvelle-Calédonie), tendant à obtenir la superposition du corps de Madame [REDACTED] née le 29 juillet 1942 à Ouvéa (Nouvelle-Calédonie), domiciliée au [REDACTED] Dumbéa (Nouvelle-Calédonie) et décédée le 21 avril 2026 à Dumbéa (Nouvelle-Calédonie).

VU le règlement effectué le 22 avril 2026 (quittance n° 260005606) par Madame Edwige POLELEI.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Il est autorisé, au nom du demandeur susvisé, la superposition du corps de Madame [REDACTED] avec celui de Monsieur [REDACTED] dans le cimetière du Calvaire **Allée K numéro 17, de 1,00 m x 2,00 m = 2,00 m² superficiels.**

ARTICLE 2 : La somme due au titre du droit de superposition et d'ouverture de concession est de :

- **QUINZE-MILLE FRANCS CFP (15.000 FRS)**

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, notifié à l'intéressée et communiqué partout où besoin sera.

Dumbéa, le 22 avril 2026

Pour le Maire et par délégation
La 3^{ème} adjointe
Guyliène WAMEDJIC

